

REGLEMENT INTERIEUR DU 18^{ème} SALON DES METIERS D'ARTS DE BOUGUENAI
organisé par les Amicales Laïques

A - LIEU - DATE - HEURES D'OUVERTURE

1 - Le 18^{ème} salon des **Métiers d'Arts** se tiendra à l'Espace *Piano'cktail* de Bouguenais aux dates précisées sur le document joint.

2 - Les horaires d'ouverture au public seront :

- samedi de 13h30 à 18h30 ; dimanche de 10 h à 18 h30.

Prix d'entrée : - adultes : 2 €

- gratuit pour les enfants jusqu'à 16 inclus

B - INSCRIPTIONS - ADMISSIONS

3 - La participation au salon est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement.

4 - Les demandes devront être adressées aux Amicales Laïques et ne seront prises en considération qu'accompagnées du règlement complet et dans l'ordre de leurs arrivées, ainsi que dans la mesure des emplacements disponibles.

5 - Le dossier d'inscription sera à retourner, accompagné de :

• une photocopie du dernier avis d'échéance URSSAF à jour de cotisation.

• une photocopie du justificatif d'inscription au Registre des Métiers ou Maison des Artistes.

• Une attestation SIRENE

• photographies obligatoire des produits fabriqués (restituées lors du salon) même si vous avez déjà été présent au salon,

• une documentation annexe sur l'activité exercée (coupures de presse,...).

• une attestation d'assurance

Toute demande d'admission dépourvue des documents requis sera considérée comme nulle.

6 - Les Amicales Laïques se réservent le droit de visiter votre atelier en vue de la sélection.

7 - Le dossier, complété par des renseignements que les Amicales Laïques auront réunis, sera étudié selon des critères d'authenticité artisanale et de qualité des œuvres présentées. A cet effet, les artisans sont invités à présenter un échantillon aussi représentatif que possible de leur activité. En cas de réponse négative, l'ensemble du dossier (chèques compris) sera retourné.

8 - Les Amicales donnent priorité aux professionnels par spécialité, inscrits avant la date de clôture des inscriptions notée sur le document joint et ayant participé moins de trois ans au salon.

9 - L'admission est nominative, incessible, inaliénable.

10 - Après acceptation de leur dossier, les artisans recevront une confirmation d'inscription, puis, un mois avant l'exposition :

• un plan d'accès au Piano'cktail et les instructions d'installation,

• des affiches et affichettes et 5 entrées gratuites.

C - MODALITES DE PAIEMENT

11 - Le règlement des frais de participation à l'Exposition devra accompagner la demande d'admission.

12 - Devront être joints au dossier d'inscription :

Deux chèques correspondant chacun à 50 % du montant de l'emplacement.

• le premier ne sera encaissé qu'après la réponse positive

• le second sera encaissé fin septembre.

Tout dossier nous parvenant après fin juin devra être accompagné d'un seul chèque correspondant à l'intégralité du règlement.

13 - En cas d'impossibilité de participation pour raison de force majeure à justifier, l'exposant vaudra bien aviser les organisateurs, à l'appui d'un certificat médical ou d'une attestation ; il obtiendra alors le remboursement des sommes versées, à l'exception des frais de dossier (40 €) jusqu'au 31 octobre 2017 et **aucun remboursement** à partir du 1 novembre 2017.

14 - Si le salon n'avait pas lieu pour une raison quelconque et non imputable aux Amicales Laïques, les sommes versées par les exposants, pour la location d'emplacements, leur seraient remboursées sans intérêts sous déduction des frais que les Amicales Laïques auraient engagés pour la préparation de l'Exposition, et sans que les exposants, et ceci de convention expresse, puissent exercer un quelconque recours contre les organisateurs.

D - EMPLACEMENT - OCCUPATION DES STANDS

15 - Les plans du salon sont établis par les soins des Amicales Laïques qui répartissent les emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants et se réservent le droit de modifier, toutes les fois qu'elles le jugeront utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par le participant. En aucun cas, le fait pour

un exposant de disposer durant une ou plusieurs expositions d'un même emplacement ne peut constituer pour cet exposant un droit de suite ou de préférence quant à l'attribution dudit emplacement.

16 - Le nombre d'emplacements est limité par secteur d'activité. Les Amicales Laïques se réservent donc le droit de refuser un exposant si le quota par secteur d'activité est atteint.

17 - Les emplacements attribués devront être intégralement et effectivement occupés par l'exposant qui devra réaliser un stand attractif occupé en permanence par un représentant de la maison.

18 - L'installation des exposants a lieu le samedi de 8h30 h à 12 h. Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des matériels qui lui sont destinés. Tous les stands devront être complètement aménagés et articles exposés mis en place le samedi au plus tard à 13 h.

19 - Tout exposant qui ne se sera pas présenté le samedi avant 12 h pourra voir son emplacement occupé par un exposant de la liste d'attente et ne pourra obtenir aucun remboursement.

20 - Les Amicales Laïques se réservent le droit de faire retirer sans recours ni dédommagement tout produit et toute publicité qui n'aurait pas reçu son accord préalable ou dont la description présentée à cet effet lui paraîtrait erronée ou pour lequel cet accord n'aurait pas été sollicité.

21 - Toutes manipulations, entrées et sorties de matériels ne peuvent être faite qu'en dehors des heures d'ouverture du salon.

E - DIVERS

22 - Pour des raisons de sécurité, nos amis les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du Piano'cktail.

23 - Les Amicales Laïques ont tout pouvoir pour décider des heures et des dates d'ouverture et de fermeture du salon, en diminuer ou en augmenter la durée sans pour cela donner lieu à aucune demande d'indemnité.

24 - Nul ne sera admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par les organisateurs. Ceux-ci se réservent le droit de refuser l'entrée de la manifestation à qui que ce soit sans en donner la raison. Ils se réservent également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon eux, une telle action.

25 - Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues d'ensemble du salon, ni à la diffusion de ces vues.

26 - Les Amicales Laïques ont le droit de statuer sur tous les cas prévus ou non au présent règlement. Toutes ces décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

F - RESPONSABILITES - ASSURANCES

27 - Les organisateurs ne répondent pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux choses. Ils ne répondent pas davantage des pertes, vols, casses ou incendies qui pourraient se produire même pendant les heures de fermeture de l'Exposition. Les exposants qui voudraient se couvrir contre ces risques doivent obligatoirement souscrire une assurance tous risques à titre individuel pour les marchandises qu'ils présentent. Les exposants renoncent et s'engagent à faire renoncer leurs assureurs à tous recours contre les Amicales Laïques, tant en cas d'incendie que d'accidents corporels ou matériels.

Ignifugation : tous les matériels utilisés pour l'installation des stands devront être ignifugés.

28 - DEGRADATION

Toutes les dégradations causées aux bâtiments, aux cloisons et aux sols par les installations ou les objets exposés seront évaluées par les Amicales Laïques et mises à la charge de l'exposant responsable des dites dégradations.

29 - CONTESTATION

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa déclaration aux Amicales Laïques avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours à partir de cette réclamation est, du consentement exprès de l'exposant, déclarée non recevable. Si le salon ne peut avoir lieu pour une raison de force majeure, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs.

30 - Les Tribunaux de Nantes seront seuls compétents en cas de contestation.